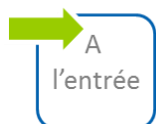




# Informations utiles relatives à l'Uppie Moon

## Primes, prestations, coûts et fiscalité actuellement applicable



- **Prime minimale** : 10 €.
- **Coûts** : 1,25% de coûts d'entrée sur chaque prime versée.
- **Fiscalité** : 2% de taxe sur chaque prime versée, il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.



- **Primes complémentaires minimales** : des primes complémentaires sont possibles dès 10 € par prime.
- **Rachat** : des rachats ciblés sont possibles.
- **Coûts de rachats** : 1% d'indemnité de rachat, sauf au cours de la dernière année (= 0%) et une correction financière possible. Après rachat, la réserve doit s'élever à minimum 10 €.
- **Frais de gestion** : maximum 0,2% sur la réserve, directement imputés au contrat.
- **Fiscalité** : 30% de précompte mobilier en cas de rachat uniquement durant les 8 premières années du contrat [précompte calculé sur base d'une capitalisation des intérêts à 4,75% par an].



- Au terme
- **Capital** : le capital-vie est versé au bénéficiaire désigné en cas de vie.
  - **Coûts** : pas de coûts de sortie.
  - **Fiscalité** : pas de précompte mobilier.

En cas de décès de l'assuré

- **Capital** : le capital-décès est versé au bénéficiaire en cas de décès.
- **Coûts** : pas de coûts de sortie.
- **Fiscalité** : pas de précompte mobilier, des droits de succession peuvent être dus en cas de décès de l'assuré.



Tous les coûts maximum ont été pris en compte dans les différentes sections du document d'informations clés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

## Clause bénéficiaire

Lors de la conclusion du contrat, un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de vie et en cas de décès doivent être désignés. Les bénéficiaires peuvent être modifiés en cours de contrat sous certaines conditions.

## Informations en matière de durabilité

### Risque de durabilité et principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (facteurs ESG) sont des données non financières qui jouent un rôle important dans la performance des investissements, à la fois en termes de rendement et de risque. Pour minimiser l'impact du risque de durabilité sur la performance de ses investissements et donc sur le rendement du produit, AG intègre les facteurs ESG dans ses décisions d'investissement, notamment via l'utilisation de scores ESG et l'exclusion de certains secteurs controversés comme

- l'industrie de l'armement
- le tabac



- les jeux de hasard
- le charbon thermique
- l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels
- les dérivés sur les matières premières alimentaires
- les paradis fiscaux ainsi que les régimes ou les personnes considérés comme corrompus

Dans la gestion de ses investissements, AG prend en compte notamment les indicateurs d'incidence négative suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre des entreprises
- Empreinte carbone
- Intensité carbone
- Exposition aux combustibles fossiles
- Violation du Pacte mondial des Nations unies
- Exposition aux armes controversées

Une explication plus détaillée de notre approche d'investissement durable, ainsi qu'un reporting sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible sur le site d'AG : [ag.be/investir/durabilite](https://ag.be/investir/durabilite).

## Produit axé sur des caractéristiques écologiques et sociales (SFDR art. 8)

Le produit Uppie Moon a des caractéristiques environnementales et sociales qui permettent de contribuer à un impact positif sur l'environnement ou la société et de limiter les impacts négatifs sur l'environnement ou la société, grâce à une sélection appropriée des investissements. AG applique, entre autres, les principes suivants : exclusion systématique de certaines activités controversées d'un point de vue environnemental ou social et de certains pays ne respectant pas des normes et standards internationaux, intégration de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), l'exercice du droit de vote et l'engagement avec les entreprises.

La taxonomie de l'Union Européenne (UE) établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents à ce produit qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

